



**Bundesamt
für Gesundheit**

EMBARGO 14.2.2006, 10:00 h

Communiqué de presse

Berne, le 14 février 2006

Projet de recherche de l'OFSP sur les additifs dans les cigarettes

Première étude suisse sur les additifs dans les cigarettes

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a chargé la division de médecine légale de la clinique universitaire Charité de Berlin et l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne d'analyser, pour la première fois, le contenu des cigarettes vendues en Suisse. En résumé, des additifs non autorisés ont été trouvés, les additifs autorisés doivent faire l'objet d'autres analyses avant d'adapter, au besoin, la réglementation. D'après les données fournies par les fabricants de cigarettes, les additifs servent à aromatiser et à humidifier le tabac. Les spécialistes, quant à eux, pensent que ces substances pourraient aussi encourager la consommation du tabac. Mais la maxime « Fumer – avec ou sans additif – nuit à la santé » est toujours valable.

La consommation des produits du tabac – avec ou sans additifs – représente un danger considérable pour la santé et cause en Suisse plus de 8000 décès prématurés par an. Il incombe à la Confédération de réglementer les produits du tabac, y compris les additifs autorisés.

En Suisse, une cigarette peut contenir jusqu'à 25 % pour-cent masse d'additifs à côté du tabac. D'après les fabricants, ces additifs sont destinés à aromatiser et à humidifier le tabac. Les milieux nationaux et internationaux, de la prévention du tabagisme sont d'un autre avis : ces additifs sont aussi des agents susceptibles d'augmenter la consommation et le potentiel dépendogène car ils rendent les cigarettes plus agréables et augmentent la part de nicotine sous forme de base libre. L'OFSP a donc mandaté un projet de recherche pour avoir des données plus précises sur l'utilisation des additifs.

32 marques de cigarettes vendues sur le marché suisse de 2001 à 2003 ont été analysées. En tout, 48 additifs ont été décelés. Dans plusieurs cigarettes, on a même trouvé des additifs qui ne sont pas autorisés par l'ordonnance sur le tabac. Les autorités cantonales d'exécution ont été informées à ce sujet en vue d'analyses ultérieures et d'une éventuelle contestation des produits actuels. La plupart des ingrédients sont des substances aromatiques et le menthol n'a pas seulement été identifié dans les cigarettes déclarées « au menthol ». D'autres ingrédients comme le sel d'ammonium et l'urée, qui peuvent favoriser la libération de nicotine, ont été décelés, mais dans des proportions telles qu'elles pourraient naturellement se trouver dans le type de tabac lui-même ou après fertilisation des plants.

L'OFSP a décidé de prolonger les analyses jusqu'en 2006 pour confirmer certains résultats. D'autres résultats sont attendus de la déclaration obligatoire des additifs, que les fabricants et les importateurs doivent faire en Suisse depuis 2005. Les données fournies sont en cours d'évaluation. De plus, un renforcement de la collaboration avec d'autres autorités sanitaires est envisagé, dans le but de réduire, grâce à l'amélioration de la réglementation des produits, les maladies et les décès prématurés dus au tabac. La Suisse s'associe aux efforts internationaux, par la présente étude, en vue de développer ce domaine de réglementation.

Rapport et position de l'OFSP :

<http://www.suchtundaids.bag.admin.ch/themen/sucht/tabak/produkte/02478/>

Informations :

Office fédéral de la santé publique, Communication, téléphone +41(0)31 322 95 05, media@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch



**Bundesamt
für Gesundheit**

Communiqué de presse

Renseignements supplémentaires :

Office fédéral de la santé publique

Michel Donat, chef de la section Objets usuels, cosmétiques et tabac, tél. 031 322 95 05

Dès à présent, vous pouvez vous abonner aux communiquées de presse de l'OFSP par courriel. Vous trouverez d'autres informations sous <https://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/login>

Informations :

Office fédéral de la santé publique, Communication, téléphone +41(0)31 322 95 05, media@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch